

DECISION N° DC41/21

Attribution du marché relatif à l'assurance responsabilité civile dont atteinte à l'environnement du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1, ,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 novembre 2021, paru dans le Parisien le 22 novembre 2021, et sur la plateforme dématérialisée du SIOM <http://www.e-marchespublics.com/> le 17 novembre 2021, avis n° 825261,

Vu l'unique offre remise par la société SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9,

Considérant la nécessité pour le SIOM d'assurer la responsabilité civile du SIOM, dont les éventuelles atteintes qui pourraient être causées à l'environnement,

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer à la société SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9, le marché relatif à l'assurance responsabilité civile dont atteinte à l'environnement du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

ARTICLE 2

Une seule offre a été reçue. Elle a été jugée acceptable. En conséquence, le marché est attribué à la SMACL, qui a d'ores et déjà fourni au stade de la candidature les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique, et dont l'offre est jugée acceptable sur le plan budgétaire.

ARTICLE 3

Le marché est un marché ordinaire à montant forfaitaire, dont la prime annuelle s'élève à 13 477,54 € HT soit 14 690,52 € TTC.

ARTICLE 4

Le marché est conclu du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Sauf résiliation dans les conditions indiquées au CCAP, il sera reconduit d'année en année jusqu'au 31 décembre 2025. Sa durée maximum est donc fixée à 4 ans.

ARTICLE 5

Les crédits relatifs au marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 6

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le

23 DEC. 2021


Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : 28 DEC. 2021
- affichée le : 28 DEC. 2021

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC41_2021
Date de la décision:	2021-12-28 00:00:00+01
Objet:	Attribution du marché relatif à l'assurance responsabilité civile dont atteinte à l'environnement du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20211228-DC41_2021-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20211228-DC41_2021-AU-1-1_0.xml	text/xml	952
<i>nom original:</i>		
dc 41 2021.pdf	application/pdf	108916
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20211228-DC41_2021-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	108916

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	28 décembre 2021 à 11h35min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 décembre 2021 à 11h40min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	28 décembre 2021 à 11h40min10s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	28 décembre 2021 à 11h45min46s	Recu par le MIAT le 2021-12-28

